

PV du 24 Septembre 2026

Heure de séance : 18 H 30

Date de convocation et d'affichage : 17/09/2026

L'an deux-mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Julian GUIRAUD, Maire.

Présents : GUIRAUD Julian, BENEVENS Gérard, LOZANO Jean-Claude, ABDELKADER Saliha, POUGIN Bruno, MARTIN Catherine, GALTIER Sandrine, DESJARDINS Eric, HELIER Jérémy

Absents excusés : ESCAFFRE Dalinda

Régine GARCIA a donné pouvoir à Julian GUIRAUD

M. HELIER Jérémy a été élu secrétaire

Le quorum est atteint.

DELIBERATION 1: DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA SEM-PFO (Société d'Economie Mixte – Pompes Funèbres Occitanes)

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un membre du Conseil Municipal et de l'autoriser à représenter la commune aux assemblées SEM-PFO Le pech bleu,

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE Jean-Claude LOZANO** représentant de la commune aux assemblées de la SEM-PFO Pech Bleu
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2 : Objet : Autorisation de signature de l'acte notarié au profit de la société Enedis pour la servitude concernant le passage de réseaux électriques.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Julian GUIRAUD, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le projet d'acte authentique à intervenir entre la Commune de Villemagne l'Argentière et la société Enedis ;

Considérant la nécessité de permettre la réalisation des travaux souterrains de distribution d'électricité sur les parcelles cadastrées section C 461 – B 137 – B 138 – C 1544 – C 1604 appartenant à la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les termes du projet d'acte établissant la servitude de passage au profit de la société Enedis.
- AUTORISE M le Maire à signer le dit acte sous la forme authentique à intervenir, ainsi que tous les plans, pièces et documents annexes nécessaires à la régularisation de ce dossier.
- PRÉCISE que les éventuelles indemnités versées par Enedis en contrepartie de ces servitudes seront perçues au profit du budget communal.

DELIBERATION 3 : Régularisation administrative de la dénomination de l'école publique de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal ;

VU le Code de l'éducation ;

CONSIDÉRANT que l'école publique de la commune est communément et historiquement désignée sous l'appellation « école les capucines » par la communauté éducative, les services municipaux et les usagers ;

CONSIDÉRANT qu'aucune délibération formelle du Conseil Municipal n'a été retrouvée dans les archives communales pour acter officiellement cette dénomination ;

CONSIDÉRANT la demande de régularisation administrative formulée par les services de l'Académie de Montpellier afin de mettre en conformité le registre national des immatriculations des établissements scolaires ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pérenniser et d'officialiser ce nom d'usage, qui fait l'objet d'un consensus et d'une reconnaissance de tous ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de régulariser la situation administrative de l'établissement et d'attribuer officiellement le nom de l'école « les capucines » à l'école publique de la commune située 2 rue du mail 34600 villemagne l'argentièr
- **ARTICLE 2 : CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) pour mise à jour des registres.
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 4 : FIN DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UN LOCAL ANNULEE

DELIBERATION 5: TARIFS BRANCHEMENTS ET COMPTEURS D'EAU

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs de réalisation de branchements EAU, ASSAINISSEMENT, ainsi que la plus value par mètre linéaire supplémentaire et le tarif de fourniture et pose de compteur.

Monsieur le Maire propose de fixer :

- Le tarif réalisation d'un branchement eau à : 2 000 €
- Le tarif réalisation d'un branchement eau à : 2 000 €
- La plus value pour mètre linéaire supplémentaire (supérieur à 4ml) EAU à : 400 €
- La plus value pour mètre linéaire supplémentaire (supérieur à 4ml) ASSAINISSEMENT à : 400 €
- La fourniture et pose de compteur neuf ou suite à détérioration à : 130 €

EAU	PRIX
FRAIS FIXES abonnement TOTAL : EA1	49,50 €
CONSOMMATION Prix m3 EA1	1,30 €
Intervention agent (ouverture ou fermeture, abonnement)	20,00 €
Taxe ouverture et fermeture (abonnement ou branchement)	80,00 €

Fourniture et pose de compteur neuf	130.00 €
Fourniture et pose de compteur neuf suite à détérioration ou de négligence des abonnés	130.00 €
réalisation d'un branchement	2 000,00 €
plus value par mètre linéaire supplémentaire (au-delà de 4 ml)	400,00 €

ASSAINISSEMENT	PRIX
FRAIS FIXES abonnement TOTAL : EA2	63,00 €
part commune 33 %	20,79 €
part sivu 67 %	42,21 €
CONSOMMATION Prix m3 EA2	1,63 €
commune 25 %	0,40 €
sivu 75 %	1,23 €
réalisation d'un branchement	2 000,00 €
plus value par mètre linéaire supplémentaire (au-delà de 4 ml)	400,00 €
Pénalités pour non raccordement au réseau d'égouts après injonction	
* la 1 ^{ère} année	25%
* la 2 ^{ème} année	50%
* la 3 ^{ème} année	100% du montant de la partie fixe

AGENCE DE L'EAU	PRIX
Redevance conso eau EA6	0,43 €
contribution pour la performance des réseaux d'eau potable EA1	0,05 €
Contre valeur	0,01 €

Redevance prélèvement sur la ressource en eau EA1	0,06831 €
contribution pour la performance des systèmes d'assainissement EA2	0,03 €
contre valeur	0,01 €

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'augmenter les tarifs de branchements, plus value et fourniture et pose de compteurs comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION 6: INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 108 de la loi de finances pour 2026 a créé une taxe unique appelée Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts (CGI).

À compter du 1er janvier 2027, cette taxe remplace définitivement la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

La commune de Villemagne l'Argentière n'étant pas située dans une zone dite « tendue », l'application de cette taxe revêt un caractère facultatif. Elle s'applique aux logements vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Pour être applicable dès l'année 2027, la commune doit obligatoirement délibérer pour instituer le principe de cette taxe avant le 1er octobre 2026.

le Maire précise que la présente délibération a uniquement pour objet d'instaurer le principe de la taxe sur le territoire communal. La fixation du taux de la TVLH fera l'objet d'une décision budgétaire ultérieure, dans la limite du plafond légal de 50 %, et devra intervenir avant le 15 avril 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1406 bis et 1639 A bis ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'inciter à la remise sur le marché des logements durablement vacants sur son territoire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- Article 1 : D'instituer, sur le territoire de la commune de Villemagne l'Argentière la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.
- Article 2 : De préciser que cette taxe s'appliquera à compter des impositions de l'année 2027.
- Article 3 : De décider que le taux de cette taxe sera fixé par une délibération ultérieure, adoptée dans les conditions et délais prévus pour le vote des taux d'imposition (avant le 15 avril 2027).
- Article 4 : De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et à la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) avant le 1er octobre 2026.

FIN DE SEANCE : 20 H 30

Le Maire

Julien GUIRAUD

